



Employeur, tout comprendre sur le Prélèvement à la Source



Exemple de Julie, employeur de 3 salariés : Thomas, Corinne et Arthur.
Julie souscrit au service paie de Cerfrance.

Étape 1

Choix du taux de Prélèvement à la Source par les salariés

En juin 2018, les salariés de Julie valident respectivement le taux de **Prélèvement à la Source** choisi (taux personnalisé ou non personnalisé, ou taux individualisé) auprès de l'**administration fiscale**.



Thomas a choisi le **taux personnalisé**



Corinne a choisi le **taux individualisé**



Arthur entre dans la vie active il bénéficie du **taux non personnalisé**

L'employeur Julie n'a pas de démarche particulière à réaliser



Jun
2018

Étape 2

Application des taux sur les salaires

Dès septembre 2018, Cerfrance, le prestataire paie de Julie, récupère auprès de l'**administration fiscale** les taux de Prélèvement choisis par les salariés Thomas, Corinne et Arthur. Cerfrance prépare les éléments afin de pouvoir appliquer les bons taux dès janvier 2019 sur les bulletins de paie des salariés.

A partir de janvier 2019, votre prestataire **Cerfrance** réalise les bulletins de paie des salariés avec les taux conformes.

Julie a l'esprit tranquille, Cerfrance - service paie - s'occupe de tout !

En cas de changement de situation dans la vie personnelle d'un salarié (mariage, divorce, décès, naissance...) ou professionnelle (baisse ou augmentation de revenus) conduisant à une variation significative de l'impôt, le salarié aura la possibilité de demander à l'administration fiscale une mise à jour de son taux de Prélèvement en cours d'année.

Septembre
2018

Automne
2018

Janvier
2019



Et après

Mécanismes d'échange d'information avec l'administration fiscale

Cerfrance, le prestataire paie de Julie, traite directement les **données paie** (DSN) auprès de l'administration fiscale. Les **montants des Prélèvements à la Source** et le taux applicable passeront par ces données paie (DSN).

Le montant des Prélèvements à la Source des bulletins de salaires de Corinne, Thomas et Arthur sera prélevé tous les mois sur le compte de l'entreprise de Julie dans un délai de **3 jours après l'envoi de la DSN** à l'administration (ou chaque trimestre en option pour les entreprises de plus de 11 salariés).

L'administration fiscale adressera chaque mois un **Compte Rendu Métier** mentionnant les taux applicables sur les bulletins de paie des mois suivants.

Julie devra simplement chaque mois anticiper les Prélèvements dans sa trésorerie, et prendre connaissance des bulletins de paie et Comptes Rendus Métiers

